

# CENTRE RHENAN DE MEDIATION

Une gestion constructive  
des conflits de votre entreprise  
?



## La médiation

Transformez un conflit  
en opportunités !

**ASM**  
Alsace Médiation



**La médiation**, processus basé sur la négociation raisonnée par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, offre...

## DES ATOUPS...

- Rapidité,
- Maintien des relations,
- Maîtrise des coûts du conflit,
- Confidentialité,

## ... DES RESULTATS !

### De la prévention à la résolution du conflit

- Conflits avec une autre entreprise : clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, concurrents, ...
- Conflits d'associés, cessions, acquisitions, ...
- Accompagnement dans le cadre de projets de réorganisation, organisation matricielle, ...
- Fluidité du dialogue social, ...
- Prévention des risques psychosociaux, harcèlement moral, ...
- Conflits internes à l'entreprise : avec un ou des salariés, entre services, ...

**la médiation est un outil de  
management de vos conflits  
et d'amélioration continue !**

**Etes-vous  
concerné ?**



**En toute confiance  
avec l'ASM**

## **CENTRE RHENAN DE MEDIATION**

Les médiateurs de l'ASM, regroupés au sein du CENTRE RHENAN DE MEDIATION, justifient d'une formation spécifique et complète, se conforment au code national de déontologie des médiateurs et satisfont aux conditions légales (honneur, probité, qualification).

Ils sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Le CENTRE RHENAN DE MEDIATION propose la co-médiation (deux médiateurs ensemble, complémentaires dans leur expérience).

## **Combien coûte une médiation ?**

En médiation conventionnelle, décidée par les parties en dehors de tout procès, la rémunération du médiateur est fixée en accord avec elles, selon des critères déterminés avant la médiation (notamment durée, complexité).

Elle peut être prise en charge aux conditions de la garantie protection juridique de votre entreprise.

En médiation judiciaire, elle est fixée par le juge et répartie selon l'accord des parties.

**L'entretien d'information  
vous est offert.**



# Contactez l'ASM



par téléphone

06 86 81 85 82



par courriel

asm@alsace-mediation.fr

Consultez aussi le site de l'ASM  
[www.alsace-mediation.fr](http://www.alsace-mediation.fr)